FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

MESRINE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 12.04.2022
2.0	29.02.2024	800080005528	Date de la première version publiée: 12.04.2022

GRITCHE vous encourage à lire et bien comprendre toute la Fiche de Données de Sécu- rité (FDS) car elle contient des informations importantes. Cette FDS donne en effet aux utilisateurs des informations sur la protection de la santé humaine et sur la sécurité sur le lieu de travail, sur la protection de l'environnement et est une référence pour les interventions d'urgence. Les utilisateurs et les applicateurs des produits doivent en tout premier lieu consulter l'étiquette fixée sur ou accompagnant le contenant du produit. Cette Fiche de Données de Sécurité est conforme aux normes et aux réglementations de la France et ne correspond peut-être pas aux réglementations dans un autre pays.

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : MESRINE

Identifiant Unique De Formulation (UFI) : CXH9-70N6-500N-ARX4

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Produit phytosanitaire, Herbicide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

IDENTIFICATION DE LA SOCIETE
Fabricant/importateur
GRITCHE
491 RUE SIMONE VEIL
33860 VAL DE LIVENNE

Information aux clients : +33 5 57 32 48 33
Adresse e-mail : **approgritche@gritche.com**

1.4 Numéro d'appel d'urgence

ORFILA: + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

.

Irritation oculaire, Catégorie 2	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3, Système respiratoire	H335: Peut irriter les voies respiratoires.
Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique, Catégorie 1	H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 1	H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :

Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : **Prévention:**

P280 Porter un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Elimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation approuvée, conformément à la réglementation locale/ régionale/ nationale/ internationale.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Masse réactionelle de N,N-diméthyldécan-1-amide et N,N-diméthyloctanamide

Etiquetage supplémentaire

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index REACH Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
Piclorame	1918-02-1 217-636-1	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 _____ Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 10	5,1
Méthyle d'halauxifène	943831-98-9	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 _____ Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1.000 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1.000	1,06

Masse réactionelle de N,N-diméthyldécan-1-amide et N,N-diméthyloctanamide	Non attribuée 909-125-3 01-2119974115-37	Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire)	>= 40 - < 50
Benzenesulfonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivs., compds. with 2-propanamine	84961-74-0 284-664-9 01-2119985163-33	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Aquatic Chronic 3; H412	>= 3 - < 10
Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail :			
Ether méthylique du Dipropylène glycol	34590-94-8 252-104-2		>= 3 - < 10

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Protection pour les secouristes : Les secouristes doivent faire attention à se protéger et utiliser les protections individuelles recommandées (gants résistant aux produits chimiques, protection contre les éclaboussures). S'il existe une possibilité d'exposition référez-vous à la section 8 «Contrôle de l'exposition/protection individuelle» pour les équipements de protection individuelle spécifiques.

En cas d'inhalation : Sortir la personne à l'air frais. Si elle ne respire plus, appeler un Centre d'Urgence ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle; si le bouche à bouche est pratiqué, utiliser une protection (par exemple un masque de poche, etc.). Appeler un Centre Antipoison ou un médecin pour plus de conseils sur le traitement.
Si la respiration est difficile, une personne qualifiée doit administrer de l'oxygène.

En cas de contact avec la peau : Enlever les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau avec de l'eau courante pendant 15 à 20 minutes. Appeler le Centre Antipoison ou un médecin pour avis sur le traitement.
Une douche de sécurité d`urgence adéquate doit être disponible dans la zone de travail.

En cas de contact avec les yeux : Tenir les yeux ouverts et rincer lentement et doucement pendant 15 à 20 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les verres de contact et continuer de rincer les yeux. Appeler un Centre Antipoison ou un médecin pour des conseils sur le traitement.
Un lave-oeil d'urgence adéquat doit être disponible dans la zone de travail.

En cas d'ingestion	:	Appeler immédiatement le Centre Antipoison ou un médecin pour avis sur le traitement. Si la personne peut avaler, lui donner à boire un verre d'eau par petites gorgées. Ne pas faire vomir sauf si le Centre Antipoison ou le médecin le demande. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement	:	Maintenir un degré adéquat de ventilation et d'oxygénation du patient. Aucun antidote spécifique. Le traitement doit viser à surveiller les symptômes et l'état clinique du patient. Avoir la Fiche de Données de Sécurité, et si possible, le contenant du produit ou l'étiquette avec vous lorsque vous appelez le Centre Antipoison ou le médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	Eau pulvérisée Mousse résistant à l'alcool Dioxyde de carbone (CO2) Poudre chimique sèche
Moyens d'extinction inappropriés	:	Aucun(e) à notre connaissance.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie	:	Toute exposition à des produits de combustion peut être dangereuse pour la santé.
Produits de combustion dangereux	:	Oxydes d'azote (NOx) Oxydes de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers	:	Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire. Utiliser un équipement de protection individuelle.
Méthodes spécifiques d'extinction	:	Eloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque. Évacuer la zone. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.

Information supplémentaire	:	Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles	:	Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition et protection individuelle».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement	:	En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales. Tout déversement dans l'environnement doit être évité. Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. Empêcher l'épandage sur une vaste zone (p. ex., par confinement ou par des barrières anti-huile). Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage	:	À l'aide d'un absorbant approprié, nettoyez les déversements de produits restants. Les réglementations locales ou nationales peuvent s'appliquer aux émanations et à l'élimination de cette matière, ainsi qu'aux matières et articles utilisés dans le nettoyage des émanations. Pour les déversements importants, construisez une digue, ou un espace de confinement pour éviter que le matériau ne s'épande. Si le matériau peut ensuite être pompé, Les matériaux récupérés doivent être stockés dans un récipient aéré. L'évent doit empêcher la pénétration de l'eau car une autre réaction avec les matières déversées peut avoir lieu qui pourrait conduire à une surpression du réservoir. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination. Neutraliser à l'aide de solutions alcalines, de chaux ou d'ammoniaque. Pour plus d'information, consulter la section 13 «Considérations relatives l'élimination».

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.
À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de minimiser les rejets dans l'environnement.
Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition et protection individuelle».

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Stocker dans un récipient fermé. Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques.

Précautions pour le stockage en commun : Ne pas entreposer près des acides.
Oxydants forts

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Produits phytopharmaceutiques visés par le Règlement (CE) no 1107/2009 .

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
Ether méthylique du Dipropylène glycol	34590-94-8	Valeurs limites - huit heures	50 ppm 308 mg/m3	2000/39/EC
	Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif			
		Valeur limite de moyenne d'exposition	50 ppm 308 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes			
		Valeur limite de moyenne d'exposition	10 ppm	Dow IHG
		Valeur limite à	30 ppm	Dow IHG

		courte terme		
Piclorame	1918-02-1	Valeur limite de moyenne d'exposition	10 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives			

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Ether méthylique du Dipropylène glycol	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	310 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	65 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	37,2 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	15 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	1,67 mg/kg p.c./jour

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Ether méthylique du Dipropylène glycol	Eau douce	19 mg/l
	Sédiment marin	1,9 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	190 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	4168 mg/l
	Sédiment d'eau douce	70,2 mg/kg
	Sédiment marin	7,02 mg/kg
	Sol	2,74 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Utiliser une ventilation locale par aspiration ou d'autres mesures d'ordre technique afin de maintenir les concentrations atmosphériques sous les valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, une ventilation générale devrait être suffisante pour la plupart des opérations.
Une ventilation locale par aspiration peut s'avérer nécessaire pour certaines opérations.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Porter des lunettes étanches contre les agents chimiques. Les lunettes pour travaux chimiques doivent être conformes à la norme EN 166 ou à une norme équivalente.

Protection des mains

Remarques : Utiliser des gants homologués EN 374 résistants aux produits chimiques: gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes. Des exemples de matières préférées pour des gants étanches comprennent: Butyl caoutchouc. Polyéthylène chloré. Polyéthylène. Ethylvinylal-

cool laminé ("EVAL"). Exemples de matières acceptables pour des gants étanches: Caoutchouc naturel ("latex"). Néoprène. Caoutchouc nitrile/butadiène ("nitrile" ou "NBR"). Chlorure de polyvinyle ("PVC" ou "vinyle"). Viton. Pour un contact prolongé ou fréquemment répété, des gants de classe de protection 4 ou de classe supérieure (temps de passage supérieur à 120 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. Pour un contact bref, des gants de classe de protection 1 ou de classe supérieure (temps de passage supérieur à 10 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. L'épaisseur des gants n'est pas un bon indicateur du niveau de protection qu'un gant peut procurer contre les substances chimiques vu que ce niveau de protection dépend fortement de la composition spécifique du matériel à partir duquel le gant est fabriqué. En fonction du modèle et du type de matériel, l'épaisseur du gant doit en général être supérieure à 0.35 mm pour offrir une protection suffisante lors de contacts prolongés et fréquents aux substances. À titre d'exception à cette règle générale, il est connu que les gants stratifiés multicouches de moins de 0.35 mm d'épaisseur peuvent offrir une protection prolongée. Les autres matières composant les gants d'une épaisseur inférieure à 0.35 mm peuvent offrir une protection suffisante seulement en cas de bref contact. AVERTISSEMENT: Le choix du type de gants pour l'application donnée et pour la durée d'utilisation en milieu de travail doit aussi tenir compte de tous les facteurs pertinents suivants (sans en exclure d'autres): autres produits chimiques utilisés, exigences physiques (protection contre les coupures/perforations, dextérité, protection thermique), réactions corporelles potentielles aux matériaux des gants, ainsi que toutes les directives et spécifications fournies par le fournisseur de gants.

Protection de la peau et du corps : Porter des vêtements de protection chimiquement résistants à ce produit. Le choix d'équipements spécifiques tels qu'un écran facial, des gants, des bottes, un tablier ou une combinaison de protection complète sera fait en fonction du type d'opération.

Protection respiratoire : Une protection respiratoire doit être portée lorsqu'il y a une possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, porter une protection respiratoire lorsque des effets indésirables tels qu'une irritation respiratoire, une sensation d'inconfort, se manifeste, ou lorsque cela est indiqué dans l'évaluation des risques du poste de travail.
En présence de brouillards dans l'air, porter un appareil de protection respiratoire filtrant anti-aérosols homologué.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Liquide
Couleur	:	Jaune
Odeur	:	Solvant
Seuil olfactif	:	Donnée non disponible
Point de fusion/point de congélation	:	Pas de données disponibles.
Point/intervalle d'ébullition	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	Donnée non disponible
Point d'éclair	:	> 100 °C
Température d'auto-inflammation	:	244 °C
pH	:	3,04 (23,8 °C) Solution aqueuse à 1%
Viscosité		
Viscosité, dynamique	:	22,9 mPa.s (20 °C)
Viscosité, cinématique	:	Donnée non disponible
Solubilité(s)		
Hydrosolubilité	:	Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Donnée non disponible
Densité relative	:	Donnée non disponible
Densité	:	0,9417 gcm3 (20 °C) Méthode: Densimètre numérique
Densité de vapeur relative	:	Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Explosifs	:	Non explosif
Propriétés comburantes	:	Pas de hausse significative (>5°C) de la température.
Auto-inflammation	:	Donnée non disponible
Taux d'évaporation	:	Donnée non disponible
Tension superficielle	:	28,5 mN/m, 25 °C

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Non classé comme danger de réactivité.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.
Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses	:	Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter	:	Aucun(e) à notre connaissance.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Acides forts
Des bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux

Oxydes de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 423
Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité orale aiguë
Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 5,59 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: OCDE ligne directrice 436
Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation
Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, femelle): > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402
Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau
Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Composants:

Piclorame:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle): > 5.000 mg/kg
Remarques: Les signes et symptômes d'une exposition excessive peuvent comprendre:
Convulsions.

DL50 (Rat, femelle): 4.012 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 0,035 mg/l

Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation

Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.
Remarques: Concentration maximale pouvant être atteinte..

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

Méthyle d'halauxifène:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg

Masse réactionelle de N,N-diméthyldécan-1-amide et N,N-diméthyloctanamide:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 3,551 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Benzenesulfonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivs., compds. with 2-propanamine:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): > 2.000 mg/kg
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité orale aiguë

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau
Remarques: Pour un ou des produits semblables:

Ether méthylique du Dipropylène glycol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 3,35 mg/l
Durée d'exposition: 7 h
Atmosphère de test: vapeur
Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): 9.510 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Irritation légère de la peau
Remarques : Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Composants:

Masse réactionelle de N,N-diméthyldécan-1-amide et N,N-diméthyloctanamide:

Espèce : Lapin
Résultat : Irritation de la peau

Benzenesulfonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivs., compds. with 2-propanamine:

Résultat : Irritation de la peau

Ether méthylique du Dipropylène glycol:

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : Irritation des yeux
Remarques : Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Composants:

Masse réactionelle de N,N-diméthyldécan-1-amide et N,N-diméthyloctanamide:

Espèce : Lapin
Résultat : Corrosif

Benzenesulfonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivs., compds. with 2-propanamine:

Résultat : Irritation des yeux

Ether méthylique du Dipropylène glycol:

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Type de Test	:	Test sur les ganglions lymphatiques (LLNA)
Espèce	:	Souris
Evaluation	:	Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.
Méthode	:	OCDE ligne directrice 429
Remarques	:	Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Composants:

Piclorame:

Espèce	:	Cochon d'Inde
Evaluation	:	Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Méthyle d'halauxifène:

Remarques	:	N'a pas révélé la possibilité d'allergie de contact chez la souris.
Remarques	:	Concernant la sensibilisation respiratoire: Aucune donnée trouvée.

Masse réactionelle de N,N-diméthyldécan-1-amide et N,N-diméthyloctanamide:

Espèce	:	Cochon d'Inde
Evaluation	:	Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.
Remarques	:	Pour un ou des produits semblables:

Benzenesulfonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivs., compds. with 2-propanamine:

Evaluation	:	Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.
Remarques	:	N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'essais avec des cobayes.
Remarques	:	Concernant la sensibilisation respiratoire: Aucune donnée trouvée.

Ether méthylique du Dipropylène glycol:

Espèce	:	humain
Résultat	:	Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Composants:

Piclorame:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation	:	Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes

Méthyle d'halauxifène:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Des études de toxicologie génétique in vitro ontdonné des résultats négatifs.

Masse réactionelle de N,N-diméthyldécan-1-amide et N,N-diméthyloctanamide:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Des études de toxicologie génétique in vitro ontdonné des résultats négatifs.

Benzenesulfonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivs., compds. with 2-propanamine:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Des études de toxicologie génétique in vitro ontdonné des résultats négatifs.

Ether méthylique du Dipropylène glycol:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Des études de toxicologie génétique in vitro ontdonné des résultats négatifs.

Cancérogénicité

Composants:

Piclorame:

Cancérogénicité - Evaluation : N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

Méthyle d'halauxifène:

Cancérogénicité - Evaluation : Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s)., Halauxifène., N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

Ether méthylique du Dipropylène glycol:

Cancérogénicité - Evaluation : Pour un ou des produits semblables:, N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

Toxicité pour la reproduction

Composants:

Piclorame:

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction.
N'a provoqué ni malformations congénitales ni autres effets chez le foetus, même à des doses ayant provoqué des effets toxiques chez la mère.

Méthyle d'halauxifène:

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s)., Halauxifène., Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction.
Chez les animaux de laboratoire, s'est révélé toxique pour le foetus à des doses toxiques pour la mère., N'a pas provoqué

de malformations congénitales chez les animaux de laboratoire.

Masse réactionelle de N,N-diméthyldécan-1-amide et N,N-diméthyloctanamide:

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Pour un ou des produits semblables:, N'a pas provoqué de malformations congénitales ni aucun autre effet sur les foetus des animaux de laboratoire.

Benzenesulfonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivs., compds. with 2-propanamine:

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Chez les animaux de laboratoire, s'est révélé toxique pour le foetus à des doses toxiques pour la mère., N'a pas provoqué de malformations congénitales chez les animaux de laboratoire.

Ether méthylique du Dipropylène glycol:

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Pour un ou des produits semblables:, Dans des études sur des animaux, on a constaté des effets sur la reproduction seulement aux doses qui ont provoqué des effets toxiques importants chez les parents.
N'a pas provoqué de malformations congénitales ni aucun autre effet sur les foetus des animaux de laboratoire.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Produit:

Voies d'exposition : Inhalation
Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

Composants:

Méthyle d'halauxifène:

Evaluation : Les données disponibles ne sont pas suffisantes pour déterminer la toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

Masse réactionelle de N,N-diméthyldécan-1-amide et N,N-diméthyloctanamide:

Voies d'exposition : Inhalation
Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

Benzenesulfonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivs., compds. with 2-propanamine:

Evaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Ether méthylique du Dipropylène glycol:

Evaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce

matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Produit:

Evaluation : L'évaluation des données disponibles suggère que ce produit n'est pas une matière toxique STOT-RE.

Toxicité à dose répétée

Composants:

Piclorame:

Remarques : Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes suivants:
Foie.
Tractus gastro-intestinal.

Méthyle d'halauxifène:

Remarques : Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes suivants:
Reins.
Foie.
Thyroïde.

Masse réactionelle de N,N-diméthyldécan-1-amide et N,N-diméthyloctanamide:

Remarques : Pour un ou des produits semblables:
D'après les données disponibles, des expositionsrépétées ne devraient pas avoir d'effets nocifs importants.

Benzenesulfonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivs., compds. with 2-propanamine:

Remarques : D'après les données disponibles, des expositionsrépétées ne devraient pas provoquer d'autres effets nocifs importants.

Ether méthylique du Dipropylène glycol:

Remarques : Les symptômes d'une exposition excessive peuvent comprendre des effets anesthésiques ou narcotiques; des étourdissements et de la somnolence peuvent se produire.

Toxicité par aspiration

Composants:

Piclorame:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Méthyle d'halauxifène:
Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Masse réactionelle de N,N-diméthyldécan-1-amide et N,N-diméthyloctanamide:
Peut être nocif en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Benzenesulfonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivs., compds. with 2-propanamine:
Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Ether méthylique du Dipropylène glycol:
Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation	:	La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons	:	Remarques: Matière très toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50 inférieures à 1 mg/L pour les espèces les plus sensibles). CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 18,3 mg/l Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en semi-statique Méthode: OCDE ligne directrice 203 Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude interne.
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 9,37 mg/l Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Essai en semi-statique Méthode: OCDE Ligne directrice 202 Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude interne.
Toxicité pour les	:	CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 8,8

algues/plantes aquatiques		mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201 Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude interne. CE50r (Myriophyllum spicatum (Myriophylle en épis)): 0,0445 mg/l Durée d'exposition: 14 jr Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude interne. NOEC (Myriophyllum spicatum (Myriophylle en épis)): 0,0048 mg/l Durée d'exposition: 14 jr Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude interne.
Toxicité pour les organismes vivant dans le sol	:	CL50: > 1.000 mg/kg Durée d'exposition: 14 jr Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)
Toxicité pour les organismes terrestres	:	Remarques: Sur le plan aigü, le produit est pratiquement non toxique pour les oiseaux (DL50 > 2000 mg/kg). DL50 par voie orale: > 2000 mg/kg poids corporel. Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie) DL50 par voie orale: > 119 µg/abeille Durée d'exposition: 48 h Espèce: Apis mellifera (abeilles) DL50 par contact: > 250 µg/abeille Durée d'exposition: 48 h Espèce: Apis mellifera (abeilles)

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique	:	Très toxique pour les organismes aquatiques.
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	:	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Composants:

Piclorame:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 8,8 mg/l Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique
Toxicité pour la daphnie et	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 44,2 mg/l

les autres invertébrés aquatiques		Durée d'exposition: 48 h
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 78,7 mg/l Point final: Inhibition du taux de croissance Durée d'exposition: 72 h CE50 (Lemna gibba): 102 mg/l Durée d'exposition: 14 jr Type de Test: Inhibition de la croissance CE50r (Myriophyllum spicatum (Myriophylle en épis)): 0,558 mg/l Durée d'exposition: 14 jr NOEC (Myriophyllum spicatum (Myriophylle en épis)): 0,0095 mg/l Durée d'exposition: 14 jr
Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)	:	1
Toxicité pour les microorganismes	:	CE50 (boue activée): > 100 mg/l Durée d'exposition: 3 h
Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	:	0,55 mg/l Durée d'exposition: 70 jr Espèce: Truite Arc En Ciel (Oncorhynchus mykiss) Type de Test: Essai en dynamique
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	:	NOEC: 6,79 mg/l Point final: nombre de descendants Durée d'exposition: 21 jr Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Type de Test: Essai en statique LOEC: 13,5 mg/l Point final: nombre de descendants Durée d'exposition: 21 jr Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Type de Test: Essai en statique NMTA (Niveau maximum toxique acceptable): 9,57 mg/l Point final: nombre de descendants Durée d'exposition: 21 jr Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Type de Test: Essai en statique
Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique)	:	10

Toxicité pour les organismes vivant dans le sol	:	CL50: > 5.000 mg/kg Durée d'exposition: 14 jr Point final: survie Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)
Toxicité pour les organismes terrestres	:	DL50 par contact: > 100 microgrammes/abeille Durée d'exposition: 48 h Espèce: Apis mellifera (abeilles) DL50 par voie orale: > 74 microgrammes/abeille Durée d'exposition: 48 jr Espèce: Apis mellifera (abeilles)

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique	:	Très toxique pour les organismes aquatiques.
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	:	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Méthyle d'halauxifène:

Toxicité pour les poissons	:	Remarques: Matière très toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50 inférieures à 1 mg/L pour les espèces les plus sensibles). CL50 (Truite Arc En Ciel (Oncorhynchus mykiss)): 2,01 mg/l Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): > 3,22 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 2,12 mg/l Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 202
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 3,0 mg/l Durée d'exposition: 96 h CE50r (Myriophyllum spicatum (Myriophylle en épis)): 0,000393 mg/l Point final: Inhibition du taux de croissance Durée d'exposition: 14 jr
Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)	:	1.000

Toxicité pour les microorganismes	:	CE50 (boue activée): > 981 mg/l Durée d'exposition: 1 jr
Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	:	NOEC: 0,259 mg/l Point final: Divers Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête) Type de Test: Essai en dynamique NOEC: 0,00272 mg/l Durée d'exposition: 36 jr Espèce: Cyprinodon variegatus (Cyprinodon) Type de Test: Essai en dynamique
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	:	NOEC: 0,484 mg/l Point final: nombre de descendants Durée d'exposition: 21 jr Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Type de Test: Essai en semi-statique
Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique)	:	1.000
Toxicité pour les organismes vivant dans le sol	:	CL50: > 1.000 mg/kg Durée d'exposition: 14 jr Point final: mortalité Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)
Toxicité pour les organismes terrestres	:	Remarques: Sur le plan aigü, le produit est pratiquement non toxique pour les oiseaux (DL50 > 2000 mg/kg). Sur le plan alimentaire, le produit est pratiquement non toxique pour les oiseaux (CL50 > 5000 ppm). CL50 par voie alimentaire: > 5.620 ppm Durée d'exposition: 5 jr Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie) Méthode: Autres lignes directrices CL50 par voie alimentaire: > 5.620 ppm Durée d'exposition: 5 jr Espèce: Anas platyrhynchos (canard colvert) Méthode: Autres lignes directrices DL50 par voie orale: > 2250 mg/kg poids corporel. Point final: mortalité Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie) DL50 par contact: > 98,1 µg/abeille Durée d'exposition: 48 h Point final: mortalité Espèce: Apis mellifera (abeilles)

DL50 par voie orale: > 108 µg/abeille
Durée d'exposition: 48 h
Point final: mortalité
Espèce: Apis mellifera (abeilles)

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique	:	Très toxique pour les organismes aquatiques.
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	:	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Masse réactionelle de N,N-diméthyldécan-1-amide et N,N-diméthyloctanamide:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 14,8 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 7,7 mg/l Durée d'exposition: 48 h
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 16,06 mg/l Durée d'exposition: 72 h

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique	:	Toxique pour les organismes aquatiques.

Benzenesulfonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivs., compds. with 2-propanamine:

Toxicité pour les poissons	:	Remarques: Le produit est toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50 compris entre 1 et 10 mg/L dans la plupart des espèces sensibles). CL50 (Poisson): > 1 - 10 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 7,1 mg/l Durée d'exposition: 48 h
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50 (Les algues): > 10 - 300 mg/l Durée d'exposition: 48 h
Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	:	NOEC: 0,23 mg/l Espèce: Truite arc-en-ciel (salmo gairdneri)

Ether méthylique du Dipropylène glycol:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Poecilia reticulata (Guppie)): > 1.000 mg/l

		Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OECD Ligne directrice 203 ou Equivalente
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 1.919 mg/l Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente CL50 (Crangon crangon (crevette)): > 1.000 mg/l Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en semi-statique Méthode: OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente CL50 (copépode Acartia tonsa): 2.070 mg/l Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Essai en statique Méthode: ISO TC147/SC5/WG2
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 969 mg/l Point final: Biomasse Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OECD Ligne directrice 201 ou Equivalente
Toxicité pour les microorganismes	:	CE10 (Pseudomonas putida): 4.168 mg/l Durée d'exposition: 18 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	:	NOEC: > 0,5 mg/l Durée d'exposition: 22 jr Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Type de Test: Essai en dynamique Méthode: OECD Ligne directrice 211 ou Equivalente LOEC: > 0,5 mg/l Durée d'exposition: 22 jr Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Type de Test: Essai en dynamique Méthode: OECD Ligne directrice 211 ou Equivalente NMTA (Niveau maximum toxique acceptable): > 0,5 mg/l Durée d'exposition: 22 jr Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Type de Test: Essai en dynamique Méthode: OECD Ligne directrice 211 ou Equivalente

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le milieu aquatique	:	Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique connu.

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

Piclorame:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.
Biodégradation: 1,95 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OCDE Ligne directrice 301
Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Echec

Stabilité dans l'eau : Type de Test: Hydrolyse
Dégradation par périodes de demi-vie (demi -vie): > 1,8 a (45 °C)
pH: 5 - 9
Méthode: Mesuré

Photodégradation : Type de Test: Demi-vie (photolyse directe)

Type de Test: Demi-vie (photolyse indirecte)
Produit sensibilisant: Radicaux OH
Concentration: 1.500.000 1/cm3
Constante de vitesse: 8,5E-13 cm3/s

Méthyle d'halauxifène:

Biodégradabilité : Résultat: N'est pas biodégradable
Remarques: Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s). Halauxifène.
La substance présente un potentiel de biodégradation très lente dans l'environnement, mais elle ne passe pas les essais OCDE/CEE de dégradation rapide.

Biodégradation: 7,7 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OECD Ligne directrice 310 ou Equivalente
Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Non applicable

Masse réactionelle de N,N-diméthyldécan-1-amide et N,N-diméthyloctanamide:

Biodégradabilité : Remarques: Le produit se dégrade facilement. Les tests de biodégradabilité immédiate de l'OCDE le confirment.

Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: > 80 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OECD Ligne directrice 301F ou Equivalente
Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Passe

Demande Chimique en Oxygène (DCO) : 2,890 mg/g

Benzenesulfonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivs., compds. with 2-propanamine:

Biodégradabilité : Remarques: Le produit se dégrade facilement. Les tests de biodégradabilité immédiate de l'OCDE le confirment.

Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 87,35 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OECD Ligne directrice 301B ou Equivalente

Ether méthylique du Dipropylène glycol:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 75 %
Durée d'exposition: 28 jr
Remarques: Le produit se dégrade facilement. Les tests de biodégradabilité immédiate de l'OCDE le confirment. Ultimement, le produit est biodégradable. Il atteint plus de 70 % de minéralisation dans des tests de l'OCDE sur la biodégradabilité intrinsèque.

Type de Test: aérobique
Méthode: OECD Ligne directrice 301F ou Equivalente
Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Passe

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

Piclorame:

Bioaccumulation : Espèce: Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)
Facteur de bioconcentration (FBC): 0,54

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: -1,92
Remarques: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).

Méthyle d'halauxifène:

Bioaccumulation : Espèce: Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)
Durée d'exposition: 42 jr
Température: 21,8 °C
Concentration: 0,00194 mg/l
Facteur de bioconcentration (FBC): 233

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 3,76
Remarques: Potentiel modéré de bioconcentration (FBC entre 100 et 3000 ou log Pow entre 3 et 5).

Masse réactionelle de N,N-diméthyldécan-1-amide et N,N-diméthyloctanamide:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: < 3,44 (20 °C)
Remarques: Potentiel modéré de bioconcentration (FBC entre

100 et 3000 ou log Pow entre 3 et 5).

Benzenesulfonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivs., compds. with 2-propanamine:

Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	log Pow: 0,51 (20 °C) Remarques: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).

Ether méthylique du Dipropylène glycol:

Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	log Pow: 1,01 Méthode: Mesuré Remarques: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

Piclorame:

Répartition entre les compartiments environnementaux	:	Koc: 35 Remarques: Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 0 et 50).
Stabilité dans le sol	:	Type de Test: dégradation aérobie Temps de dissipation: 167 - 513 h Méthode: Mesuré Type de Test: dégradation anaérobie Temps de dissipation: > 300 h Méthode: Mesuré

Méthyle d'halauxifène:

Répartition entre les compartiments environnementaux	:	Koc: 5684 Remarques: Devrait être relativement immobile dans la terre (Koc > 5000).

Masse réactionelle de N,N-diméthyldécan-1-amide et N,N-diméthyloctanamide:

Répartition entre les compartiments environnementaux	:	Koc: 527,3 Remarques: Le potentiel de mobilité dans le sol est faible (Koc entre 500 et 2 000).

Benzenesulfonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivs., compds. with 2-propanamine:

Répartition entre les compartiments environnementaux	:	Remarques: Aucune donnée trouvée.

Ether méthylique du Dipropylène glycol:

Répartition entre les compartiments environnementaux	:	Koc: 0,28 Méthode: Estimation

Remarques: Étant donné sa très faible constante de Henry, la volatilisation à partir d'étendues d'eau ou de sols humides ne devrait pas être un facteur important dans le devenir du produit.
Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 0 et 50).

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Composants:

Piclorame:

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

Méthyle d'halauxifène:

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

Masse réactionelle de N,N-diméthyldécan-1-amide et N,N-diméthyloctanamide:

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

Benzenesulfonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivs., compds. with 2-propanamine:

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

Ether méthylique du Dipropylène glycol:

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Composants:

Piclorame:

Potentiel de destruction de l'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Méthyle d'halauxifène:

Potentiel de destruction de l'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Masse réactionelle de N,N-diméthyldécan-1-amide et N,N-diméthyloctanamide:

Potentiel de destruction de l'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Benzenesulfonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivs., compds. with 2-propanamine:

Potentiel de destruction de l'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Ether méthylique du Dipropylène glycol:

Potentiel de destruction de l'ozone : Réglementation: (Mise à jour: 11/22/2010 KS 11/25/2010 LMK)
Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : En cas d'impossibilité d'éliminer les déchets et/ou les conteneurs conformément aux recommandations portées sur l'étiquette, procéder conformément à la réglementation locale ou

régionale en vigueur.

Les informations portées ci-dessous ne s'appliquent qu'au produit fourni en l'état. Son identification d'après les caractéristiques ou la liste peut ne pas être applicable en cas de produit détérioré ou contaminé. Il incombe à la personne à l'origine du déchet de définir la toxicité et les propriétés physiques du produit obtenu afin d'en définir l'identification correspondante et le(s) mode(s) d'élimination conformément aux réglementations en vigueur.
Si le produit fourni devient un déchet, appliquez l'ensemble des lois en vigueur aux niveaux régional, national et local.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR	:	UN 3082
RID	:	UN 3082
IMDG	:	UN 3082
IATA	:	UN 3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR	:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Piclorame, Méthyle d'halauxifène)
RID	:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Piclorame, Méthyle d'halauxifène)
IMDG	:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Picloram, Halauxifen-methyl)
IATA	:	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Picloram, Halauxifen-methyl)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

		Classe	Risques subsidiaires
ADR	:	9	
RID	:	9	
IMDG	:	9	
IATA	:	9	

14.4 Groupe d'emballage

ADR

Groupe d'emballage	:	III

Code de classification	:	M6
Numéro d'identification du danger	:	90
Étiquettes	:	9
Code de restriction en tunnels	:	(-)

RID

Groupe d'emballage	:	III
Code de classification	:	M6
Numéro d'identification du danger	:	90
Étiquettes	:	9

IMDG

Groupe d'emballage	:	III
Étiquettes	:	9
EmS Code	:	F-A, S-F
Remarques	:	Stowage category A

IATA (Cargo)

Instructions de conditionnement (avion cargo)	:	964
Instruction d' emballage (LQ)	:	Y964
Groupe d'emballage	:	III
Étiquettes	:	Miscellaneous

IATA (Passager)

Instructions de conditionnement (avion de ligne)	:	964
Instruction d' emballage (LQ)	:	Y964
Groupe d'emballage	:	III
Étiquettes	:	Miscellaneous

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR

Dangereux pour l'environnement	:	oui

RID

Dangereux pour l'environnement	:	oui

IMDG

Polluant marin	:	oui(Picloram, Halauxifen-methyl)

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Polluants marins désignés sous les numéros ONU 3077 et 3082, enemballages individuels ou groupés, contenant une quantité nette paremballage individuel ou intérieur de 5 L ou moins pour les liquides, ouayant une masse nette par emballage individuel ou intérieur de 5 kg oumoins pour les solides. Peuvent être transportés en tant quemarchandises non dangereuses conformément à la section 2.10.2.7 du codeIMDG, à la disposition spéciale A197 de l'AITA et à la dispositionspéciale 375 de l'ADR/RID.

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).	:	Non applicable
Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	:	Non applicable
Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte)	:	Non applicable
REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV)	:	Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.	E1	DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Maladies Professionnelles (R-461-3, France)	:	84, 78, 9
Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9)	:	4510

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance lorsqu'elle est utilisée pour les applications spécifiées.
Le mélange est évalué dans le cadre des dispositions du Règlement (CE) No.1107/2009.
Se référer à l'étiquette pour les informations concernant l'évaluation de l'exposition.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources et références des informations

Cette FDS est préparée par les Services de Règlementation des Produits (Product Regulatory Services) et ceux des Communications des risques (Hazard communications Groups) et s'appuie sur des informations et références au sein de l'entreprise.

Texte complet pour phrase H

H315	:	Provoque une irritation cutanée.
H318	:	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	:	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	:	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	:	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	:	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	:	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Aquatic Acute	:	Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	:	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Eye Dam.	:	Lésions oculaires graves
Eye Irrit.	:	Irritation oculaire
Skin Irrit.	:	Irritation cutanée
STOT SE	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
2000/39/EC	:	Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif
Dow IHG	:	Dow IHG
FR VLE	:	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France
2000/39/EC / TWA	:	Valeurs limites - huit heures
Dow IHG / STEL	:	Valeur limite à courte terme
Dow IHG / TWA	:	Valeur limite de moyenne d’exposition
FR VLE / VME	:	Valeur limite de moyenne d'exposition

ADR - Accord concernant le transport international de marchandises dangereuses sur leréseau routier; ASTM - Société américaine pour l’analyse des matériaux; EmS - Plan d’urgence; ErCx - Concentration associée avec une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système à harmonisation globale; GLP - Bonne pratique de laboratoire; IATA - Association internationale du transport aérien; IBC - Code international de la construction et des équipements pour les bateaux transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 -Concentration inhibitrice de 50 %; IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses; IMO - Organisation maritime internationale; LC50 - Concentration létale pour 50 % d’une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d’une population test (dose létale médiane); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution provenant des bateaux; n.o.s. - Sans autres précisions; NO(A)EC - Aucun effet de la concentration (indésirable) observé; OECD - Organisation pour la coopération et le développement économique; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution; (Q)SAR -(Quantitative) Relation structure/activité; RID - Règlements concernant le transport international des marchandises dangereuses par voie ferrée; SDS - Fiche technique de santé-sécurité; UN - Nations unies. EC-Number - Numéro de la communauté européenne REACH - Règlement (CE) no. 1907/2006 du parlement européen et du conseil à l’enregistrement, l’évaluation, l’autorisation et la restriction des produits chimiques.

Information supplémentaire

Classification du mélange:		**Procédure de classification:**
Eye Irrit. 2	H319	Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
STOT SE 3	H335	Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Aquatic Acute 1	H400	Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Aquatic Chronic 1	H410	Sur la base de données ou de l'évaluation des produits

Code du produit: GF-3447

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR